

CONTRAT EXPOSANT - SALLE PATINOIRE

Les Soussignés :

Le Comptoir du Val-de-Travers

- Numéro association : CHE-137.745.939
- Adresse : rue des Fahys 141, 2000 Neuchâtel, Suisse
- Courriel : Comptoirneuchâtelois@gmail.com
- Téléphone : 079 883 40 30
- Représenté par son Président, Monsieur Ruben Dominguez, ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet

Ci-après dénommé "l'organisateur"

Et

Nom société exposante :

Numéro Siren :

Adresse :

Courriel :

Représentant :

Ci-après dénommé "l'exposant".

Le détail ainsi que le contact pour l'exposant seront indiqués en annexe du présent contrat. Toutes les parties seront dénommées ensemble "Les Parties". Il a été convenu ce qui suit :

L'organisateur attribue, en échange d'une somme d'argent calculée selon la surface demandée, un stand d'exposition dans la **salle de la patinoire** à l'exposant lors du Comptoir du Val-de-Travers 2026.

Article 1 - Objet et durée du contrat

L'organisateur et l'exposant s'associent pour la bonne conduite de cet événement. Cet accord porte sur la durée de l'événement, c'est-à-dire du 6 au 10 Mai 2026. Des termes particuliers, notamment en termes d'installation et de promotion, font courir cet accord de la signature du présent contrat à la fin de la promotion de cet événement.

Article 2 - Obligations de l'exposant

2.1 Paiement

L'exposant choisit l'une des modalités de paiement suivantes :

- PAIEMENT ÉCHELONNÉ** : 50% dans les 5 jours suivant la signature + 50% dans les 2 semaines suivant la signature
- PAIEMENT INTÉGRAL** : 100% dans les 5 jours suivant la signature

Modalité choisie : _____

En cas de non-paiement dans les délais impartis :

- En cas de paiement échelonné, le non-paiement de la première échéance entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité du solde.
L'exposant sera mis en demeure par lettre recommandée avec un délai de grâce de 10 jours.
- Passé ce délai, des intérêts moratoires de 8% par an seront dus dès la mise en demeure.
- L'organisateur disposera librement du stand qui pourra être reloué d'office.
- Une indemnité égale à 25% du prix du contrat, mais de CHF 500.00 au minimum, sera due à titre de contribution aux frais de gestion. • La taxe d'inscription restera acquise à l'organisateur

2.2 **Autres obligations** L'exposant s'engage à :

- Respecter le règlement général d'exposition (joint en annexe).
- Assurer la présence sur le stand pendant les heures d'ouverture
- Respecter les lois du commerce suisse
- Ne pas revenir sur les caractéristiques du stand réservé

Article 3 - Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à :

- Fournir l'espace d'exposition demandé dans la salle de la patinoire
- Assurer les conditions optimales de déroulement de l'événement
- Fournir l'infrastructure de base (électricité standard, sécurité)
- Respecter les dimensions souhaitées dans la mesure du possible

Article 4 - Tarification et prestations

STAND MODULAIRE - SALLE PATINOIRE

Surface libre : À définir selon vos besoins **Profondeur maximale** : 3 ou 5 mètres

Prix standard : 120 CHF/m² **Calcul du stand** :

- Longueur (L) : _____ mètres.
- Largeur (l) : _____ mètres
- Surface totale : _____ m²
- **Coût de base** : $(L \times l) \times 120 \text{ CHF} = \text{_____ CHF}$

Options **d'ouverture** :

- Stand avec 2 côtés ouverts** : +10% du prix total
- Stand avec 3 côtés ouverts** : +20% du prix total

Prestations Incluses :

- Surface d'exposition selon dimensions demandées.
- Alimentation électrique 220V/10A (puissance max 2300W)
- Paroi de séparation entre stands (offerte par partenaire)
- Surveillance nocturne et sécurité incendie
- Mention dans les répertoires print et web

IMPORTANT : L'organisateur loue une surface nue, sans aménagement, sans installation technique ni paroi de fond.

Options supplémentaires :

4.1 Construction du stand :

- L'exposant possède déjà un constructeur de stand et un présentoir
- L'exposant souhaite la location d'un stand modulaire (*Voir directement avec notre partenaire APEX GROUP - non inclus dans ce tarif*)

4.2 Électricité :

- Prise supplémentaire 220V/10A : 150 CHF
- Prise 380V/15A : 300 CHF

4.3 Eau :

- Robinet et raccordement : 200 CHF

L'organisateur fournit uniquement le robinet et le point d'eau. L'installation, le raccordement et l'écoulement de l'eau sont à la charge exclusive de l'exposant et devront être réalisés par ses soins.

Parking :

- Place(s) de parking réservée(s) : 50 CHF/place *Accessible rue du patinage*

Taxe d'inscription obligatoire : 200 CHF

Comprend les frais administratifs et mentions obligatoires dans nos répertoires.



Prestations NON fournies :

- Aucune machine ne sera fournie pour le lavage des verres ou de la vaisselle.
- Tout équipement de lavage est à la charge exclusive de l'exposant.

RÉCAPITULATIF TARIFAIRE :

- Coût du stand (surface) : _____ CHF.
- Options ouverture : _____ CHF
- Options supplémentaires : _____ CHF
- Taxe d'inscription : 200 CHF

- **MONTANT TOTAL À PAYER : _____ CHF**



Article 5 - Sélection et attribution

5.1 Critères de priorité : L'organisateur choisit les exposants selon les critères suivants :

- Être commerçant ayant "pignon sur rue" avec activité principale
- Priorité aux exposants des précédentes éditions
- Priorité aux activités du canton de Neuchâtel puis régions limitrophes
- Priorité aux activités non encore représentées
- Le comité peut limiter la participation d'activités déjà représentées

5.2 Attribution des emplacements : Les stands sont disposés par le comité pour créer un passage obligé devant chaque stand et une distribution harmonieuse. L'exposant ne pourra pas faire recours contre l'attribution définitive si les dimensions souhaitées ne sont pas respectées.

Article 6 - Règlement technique

6.1 Montage :

- Montage selon le plan fourni, aucune dérogation
- Matériaux non volatiles ou liquides
- Interdiction de planter, fixer ou sceller sur sols et parois

6.2 Fonctionnement :

- Présence obligatoire pendant les heures d'ouverture
- Respect des nuisances sonores et lumineuses
- Interdiction d'empiéter sur les couloirs
- Aucune publicité hors du stand sans autorisation

Calendrier d'installation :

- **Montage** : À partir du 1^{er} mai 2026
- **Démontage** : à partir du 10 mai à 18h jusqu'au 13 mai 2026

Article 7 - Résiliation et annulation

7.1 Résiliation pour faute :

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une des parties en cas de manquement grave de l'autre partie à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

7.2 Annulation par l'exposant :

- Plus de 3 mois avant l'événement : Aucun remboursement des sommes versées
- Moins de 3 mois avant l'événement : L'exposant reste redevable de la totalité du prix
- Si l'organisateur parvient à relouer l'emplacement : indemnité de 25% du prix (minimum 500 CHF) + taxe d'inscription

7.3 Force majeure :

Si les circonstances politiques, économiques ou cas de force majeure empêchent la manifestation d'avoir lieu, les exposants ne pourront prétendre à aucun dédommagement financier.

Article 8 - Responsabilité et assurance

8.1 L'organisateur organise une surveillance pour prévenir vols et vandalisme en dehors des heures d'ouverture. La surveillance incendie est assurée.

8.2 L'exposant prend acte qu'il n'est pas assuré par le Comptoir Neuchâtelois. Chaque exposant est responsable de s'assurer contre ses propres risques.

8.3 Les dégâts occasionnés par une mauvaise installation technique sont à la charge et responsabilité de l'exposant.

Article 9 - Règlement général

L'exposant reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les termes du **règlement général d'exposition 2026** qui fait partie intégrante du présent contrat.

ATTENTION : Le non-respect du règlement peut entraîner la fermeture immédiate du stand et l'exigence de dommages-intérêts.

Article 10 - Reconnaissance de dette

Par sa signature, l'exposant reconnaît être redevable du montant indiqué et confirme s'y soumettre sans restriction. La présente fait office de reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 de la loi sur les poursuites et faillites en faveur du Comptoir du Val-de-Travers.

Article 11 - Droit applicable et for juridique

Le présent contrat est soumis au droit suisse. Le for juridique est au lieu de domicile du Comptoir du Val-de-Travers, soit Neuchâtel, Suisse.

SIGNATURES

L'organisateur :

L'exposant :

À renvoyer par mail à : ComptoirNeuchatelois@gmail.com

(Toute demande envoyée par voie postale ne sera pas retenue)

Votre emplacement vous sera attribué au mieux en fonction de vos souhaits et selon le plan cohérent d'aménagement du Comptoir du Val-de-Travers. L'exposant ne pourra en aucun cas faire recours contre l'attribution définitive.

Fait à Neuchâtel, le ...

ANNEXE - INFORMATIONS EXPOSANT

L'exposant :

- Raison sociale : _____
- Adresse : _____
- NPA/lieu : _____
- Téléphone : _____
- Courriel : _____

Responsable du stand :

- Genre : M. Mme
- Nom : _____
- Prénom : _____
- Téléphone : _____
- Courriel : _____

Directeur de l'entreprise :

- Genre : M. Mme
- Nom : _____
- Prénom : _____
- Courriel ou téléphone : _____

Adresse de facturation :

- Raison sociale : _____
- Adresse : _____
- NPA/lieu : _____